

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Philippe POISSON, M. Pascal TISSIER,

Étaient excusés :

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY,
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à M. Philippe POISSON
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Wilfrid LAUFRAIS
M. Tony MATHEY

Avant l'ouverture de la séance, le maire informe le conseil, de la démission de trois conseillers municipaux à compter du lundi 7 février 2022 (date de réception des lettres) : Mme Vincenza ALU, M. Hervé REBREGET et Mme Nathalie TREFAULT. Un courrier a été transmis au Préfet pour l'informer de ces démissions.

Par conséquent, à compter du prochain conseil, soit le 17 mars, les suppléants Mme Agnès ROYAU et M. William BIDON-PARARD seront présents.

↳ Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, M. Alain PHILOREAU est nommé par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1°) ROCADE NORD-OUEST : ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la rocade Nord-Ouest de Bourges, Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2021, il a été demandé de classer dans le domaine privé de la commune, deux nouveaux chemins ruraux ainsi que le déclassement d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy.

Une enquête publique préalable a été effectuée du 29 novembre 2021 au 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

Vu les avis favorables du commissaire enquêteur pour le déclassement d'une section du chemin rural de Fontland et pour le classement dans le domaine privé de la commune de deux nouveaux chemins ruraux ;

Décide à l'**unanimité** de suivre les avis favorables du commissaire enquêteur et donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces.

2°) AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le maire (à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

3°) TRANSFERT DE COMPÉTENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT AU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Denis COQUERY, maire

- Hangar aux ateliers municipaux : l'appel d'offres se termine le 5 mars.
- Des devis ont été sollicités pour l'installation d'eau chaude à l'école maternelle et élémentaire.
- Un devis de la société ORANGE a été validé pour changer le standard de la mairie.

Intervention d'Isabelle DEUSS, maire adjointe

- Bel Air : la commune a donné son autorisation au Muséum d'histoires naturelles afin d'étudier les chauves-souris sur le site, avant la démolition du bâtiment.

Intervention de M. Philippe POISSON, maire adjoint

- Espace Christian PAULIN : des tables de pique-nique ont été commandées auprès de la scierie PESSON et 2 bancs vont être installés par les agents.

Intervention de Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe

- Présentation du règlement pour le prêt des tablettes ARDOIZ. Une caution de 100 € sera demandée pour chaque prêt.
- Un groupe de travail pour les diverses animations sur la commune sera créé prochainement.
- Dès lundi prochain, le bulletin municipal « Le Fusséen » sera distribué.
- La troupe de théâtre « les Imprévisibles » a demandé la possibilité d'utiliser la salle paroissiale pour un deuxième créneau, dès l'année prochaine. Cette demande a été validée.

QUESTIONS DIVERSES

Où en est le projet de prêt du jardin à côté des anciens vestiaires du foot ?

Les travaux sont prévus (déplacement de l'entrée et rehaussement du puit) avant de le mettre à disposition de deux administrés de la commune.

Début des travaux Chemin du Moulin Brûlé ?

Quand la météo sera plus favorable.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Les membres,